

# Prise en main des nouveautés de janvier 2012

Cher client, partenaire,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les dispositifs ci-dessous sont modifiés :

- **Allègement « Fillon »** : la rémunération afférente aux heures supplémentaires et aux complémentaires est réintégrée dans le calcul du coefficient Fillon. Parallèlement, le SMIC pris en compte dans le calcul du coefficient Fillon est majoré du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires.

- **Contributions CSG/RDS** : le taux d'abattement applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75%.

Par ailleurs, les cotisations patronales destinées au financement des prestations supplémentaires de retraite et des prestations complémentaires de prévoyance ne bénéficient plus de cet abattement de 1,75%.

C'est aussi le cas pour les sommes allouées au titre de la participation, l'intéressement, certaines indemnités de rupture, les avantages liés aux chèques vacances, ...

- **Indemnités journalières maladie de sécurité sociale** : pour les arrêts débutant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'indemnité est dorénavant calculée par rapport au SMIC.

- **Contributions FNAL** : les modalités déclaratives au niveau de la DUCS changent

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, la cotisation FNAL plafonnée à 0,10% doit être déclarée au niveau de la DUCS, sur le nouveau code 332.

Pour les entreprises de 20 salariés et plus, les différentes cotisations FNAL au niveau de la DUCS sont désormais regroupées sur le code ducs 236D

Ces nouveautés impliquent des modifications de votre plan de paie. Ce guide a pour objectif de vous aider dans la mise en place de ces nouveautés.

Si vous souhaitez plus de détails sur le cadre légal de ces nouveautés, veuillez-vous référer à la documentation livrée avec la nouvelle mise à jour du Plan de Paie Sage

Important !

Les paramétrages disponibles sont basés sur le code du travail et ne traitent donc pas des spécificités liées aux conventions collectives ou aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP,...etc.).

Les adaptations proposées dans ce guide sont basées sur les constantes et les rubriques du Plan de Paie Sage.

Nous souhaitons vous informer que la circulaire ACOSS concernant les nouvelles modalités de calcul de l'allègement « Fillon » au moment où nous élaborons ce guide n'est toujours pas parue. Par conséquent, les adaptations liées à l'allègement « Fillon » ont été élaborées sur la base des informations du décret. Le paramétrage proposé est susceptible d'évoluer après publication de la circulaire.

## Vérifications à faire avant la mise à jour du dossier

Tout d'abord, vous devez ouvrir votre dossier

Avant de mettre à jour votre dossier, nous vous invitons à répondre aux questions suivantes. Ces informations vous seront demandées lors des différentes étapes de la mise à jour.

**1<sup>ère</sup> question** : avez-vous déjà effectué la première mise à jour du Plan de Paie Sage qui était disponible à partir du 4 janvier 2012 ?

Pour le vérifier, au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques ».

Si vous avez mis en place la première mise à jour du Plan de Paie Sage, dans la liste de vos rubriques, vous devez avoir une rubrique intitulée « Forfait social sur prévoyance »

6000	Forfait social sur prévoyance	Cotisation	Base x Taux	URSSA	0	01/01/12	JANVIER2012
------	-------------------------------	------------	-------------	-------	---	----------	-------------

Et le taux patronal de votre rubrique « Forfait social » doit être à 8%

Quittez la liste des rubriques

Ensuite, au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », si vous avez mis en place la première mise à jour du Plan de Paie Sage, vous devez au niveau de certaines constantes avoir les valeurs suivantes :

PLAFOSOC	Plafond Sécurité Sociale	Valeur	3031,0000	01/01/12
SMIC	S.M.I.C. horaire	Valeur	9,2200	01/01/12

Réponse :

**2<sup>ème</sup> question** : avez-vous mis en place le paramétrage du chômage partiel proposé dans le Plan de Paie Sage ?

Pour le vérifier, au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes ». Si vous avez mis en place le paramétrage du chômage partiel, vous devez avoir dans votre liste les constantes suivantes :

B_CSGCHP	Base CSG chômage partiel	Calcul	CHQM
RMMG	Rém* mensuelle minim.garantie	Calcul	CHOM

Réponse :

**3<sup>ème</sup> question** : avez-vous mis en place le paramétrage de l'estimation des indemnités journalières de sécurité sociale proposé dans le Plan de Paie Sage ?

Pour le vérifier, au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes ». Si vous avez mis en place l'estimation des IJSS, vous devez avoir dans votre liste, les constantes suivantes :

MAL_SRP1	Salaire référence plafonné M-1	Test	IJMAL
MAL_SRP2	Salaire référence plafonné M-2	Test	IJMAL
MAL_SRP3	Salaire référence plafonné M-3	Test	IJMAL

Réponse :

**4<sup>ème</sup> question** : avez-vous mis en place le paramétrage de l'allègement « Fillon » proposé dans le Plan de Paie Sage ?

Pour vérifier, au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », vous devez avoir dans la liste de vos constantes, les constantes suivantes

FI_PRORATA	Coef proratisation en l* cas	Calcul	FILLO
FI_REMUN	Calcul rémunération hors HS/HC	Calcul	FILLO
FI_SMICMEN	Proratise SMIC mensuel	Calcul	FILLO

Réponse :

**5<sup>ème</sup> question** : avez-vous mis en place le paramétrage des heures mensualisées (ou appelées aussi heures « structurelles ») pour l'exonération TEPA proposé dans le Plan de Paie BTP ?

Pour vérifier, au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », vous devez avoir dans la liste de vos constantes, la constante suivante :

HS_NBHRS	Nb hrs sup structurel exo TEPA	Rubrique	TEPA
----------	--------------------------------	----------	------

Réponse :

**6<sup>ème</sup> question** : êtes-vous concernés par un des éléments de rémunérations listés ci-dessous ?

- ✓ Les sommes versées par l'employeur au titre de la participation financière et de l'actionnariat salarié (intéressement et participation ainsi que leurs suppléments, abondements de l'employeur au plan d'épargne entreprise - PEE -, au plan d'épargne interentreprises - PEI - et au plan d'épargne pour la retraite collectif - PERCO)
- ✓ Les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction élective
- ✓ Les indemnités versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions aux dirigeants et mandataires sociaux
- ✓ Les avantages issues des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions lorsqu'elles sont soumises à CSG sur les revenus d'activité
- ✓ L'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés dans les entreprises de moins de cinquante salariés.
- ✓ Le bonus exceptionnel outre-mer
- ✓ Les indemnités de rupture supérieures au minimum légal ou conventionnel.

Réponse :

**7<sup>ème</sup> question** : est-ce que les codes rubrique 2615, 2616 sont déjà utilisés dans votre dossier ?

Réponse :

**8<sup>ème</sup> question** : est-ce que les codes rubrique 7005, 7015, 7105 sont déjà utilisés dans votre dossier ?

Réponse :

**9<sup>ème</sup> question** : avez-vous regroupé la contribution FNAL plafonnée à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonné à 8,30 % au niveau du bulletin de paie ?

Réponse :

☛ *Conseil : avant de commencer la mise en place de ces nouveautés, nous vous recommandons de lancer au niveau de votre dossier, une édition détaillée au format PDF, de vos constantes et de vos rubriques.*

Rappel, pour lancer l'édition des constantes :

- Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »
- Sur la liste des vos constantes, cliquez sur la première constante pour positionnez le curseur
- Au niveau du menu « Edition », sélectionnez la fonction « Editer »
- Sur l'écran d'édition des constantes, au niveau du paragraphe « Edition », l'option « Détaillée » doit être sélectionnée puis OK

Rappel, pour lancer l'édition des rubriques :

- Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques »
- Sur la liste des vos rubriques, cliquez sur la première rubrique pour positionnez le curseur
- Au niveau du menu « Edition », sélectionnez la fonction « Editer », une fenêtre apparaît
- Sur l'écran d'édition des rubriques, au niveau du paragraphe « Edition », vous devez sélectionner l'option « Eléments constitutifs » puis OK

Nous vous invitons maintenant à passer à la mise à jour de votre dossier.

Cette mise à jour va se dérouler en 2 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : récupération des constantes et des rubriques du Plan de Paie Sage
- 2<sup>ème</sup> partie : adaptation de votre dossier.

Pour réaliser la 1<sup>ère</sup> partie (récupérer les constantes et les rubriques du Plan de Paie Sage), veuillez passer au chapitre « Récupération des constantes et des rubriques du Plan de Paie Sage » (page suivante).

## Récupération des constantes et des rubriques du Plan de Paie Sage

### 1<sup>ère</sup> étape : Récupération du Plan de Paie Sage

Si vous n'avez pas encore récupéré la mise à jour du Plan de paie sage disponible depuis le 18 janvier, nous vous invitons à le faire maintenant.

- Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage par Internet, sélectionnez la fonction « Mise à jour du Plan de Paie Sage » du menu « ? » puis cliquez sur le bouton « Télécharger ».
- Cliquez sur le bouton « OK »
- Si vous souhaitez consulter ou imprimer la documentation livrée avec la nouvelle mise à jour du Plan de Paie Sage Cliquez sur le bouton « Documentation »
- Cliquez sur le bouton « Fermer »

### 2<sup>ème</sup> étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage

Après récupération du Plan de Paie SAGE, au niveau du menu « Fichier », sélectionnez soit la fonction :

- « Gestion multi-sociétés » pour les versions Pack et Pack plus
- « Eléments multi-sociétés » pour les versions 30 et Base
- « Plan de Paie Sage » pour la version StartPaie

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

- Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes ».
- Au niveau du menu « Options », sélectionnez la fonction « Codes mémos ». Saisissez les informations sur la ligne 1, 2 et 3 comme indiquées sur la copie d'écran


Codes mémo	
1	ALG3
2	CSG3
3	IJ02

Cliquez sur le bouton OK

Ensuite cliquez sur la première constante de la liste


#### Rappel pour sélectionner une constante

Positionnez-vous sur la constante à sélectionner

Cliquez sur l'icône  pour la sélectionner, une étoile apparaît devant le code de la constante.

#### Rappel pour désélectionner une constante

Positionnez-vous sur la constante à désélectionner

Cliquez sur l'icône  pour la désélectionner, l'étoile disparaît de devant le code de la constante.

## Constantes à récupérer pour l'allègement « Fillon »

→ Si vous avez répondu Oui à la question n°4 « avez-vous mis en place le paramétrage de l'allègement « Fillon » ? » et que vous souhaitez mettre en place les modifications concernant l'allègement « Fillon », vous devez sélectionner les constantes regroupées sous le code mémo [ALG3] et la constante ALG\_CTRL

Code	Intitulé	Type	Mémo	Valeur	Effet
ALG_DEDMT	Déduction de la rémunération	Valeur	ALG3	0,0000	01/01/12
ALG_MAJDH2	Majoration SMIC Fillon	Calcul	ALG3		01/01/12
ALG_MAJDHR	Majoration SMIC Fillon	Calcul	ALG3		01/01/12
ALG_NBHC	Nb hrs complémentaires Fillon	Valeur	ALG3	HC01	01/01/12
ALG_NBHM	Nb hrs mensualisées Fillon	Valeur	ALG3	0,0000	01/01/12
ALG_NBHRS	Nb heures pour SMIC mensuel	Calcul	ALG3		01/01/12
ALG_NBHS	Nb hrs supplémentaires Fillon	Valeur	ALG3	H_NBHS	01/01/12
ALG_SMICHM	SMIC avec hrs mensualisées	Calcul	ALG3		01/01/12

→ Si vous n'êtes pas concernés par les heures mensualisées (ou appelées aussi heures « structurelles »), vous devez désélectionner la constante ALG\_SMICHM

## Constantes à récupérer pour la CSG/RDS

→ Si vous souhaitez mettre en place les modifications concernant la CSG/RDS, vous devez sélectionner les constantes regroupées sous le code mémo [CSG3]

Code	Intitulé	Type	Mémo	Valeur	Effet
CSG_AUTREV	Autres revenus soumis à CSG	Valeur	CSG3	0,0000	01/01/12
CSG_BASE2	Base CSG/RDS non abattue	Calcul	CSG3		01/01/12
CSG_MTPAT	Mt pat retraite compl_prevoy	Valeur	CSG3	SOUS_PAT_3	01/01/12
CSG_TXABAT	Taux abattement	Valeur	CSG3	1,7500	01/01/12
CSG_TXASS	Taux à appliquer aux revenus	Calcul	CSG3		01/01/12

→ Si vous avez répondu Oui à la question n°2 « avez-vous mis en place le paramétrage du chômage partiel ? ». Vous devez sélectionner en plus les constantes suivantes :

- ✓ S\_RMMGNCAD
- ✓ S\_RMMGCAD
- ✓ CHOM\_RMMG

→ Si vous avez répondu Oui à la question n°6 vous devez sélectionner en plus la constante CSG\_MTREV

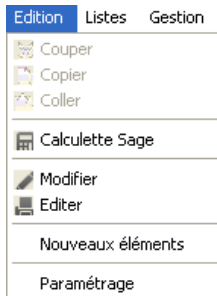
## Constantes à récupérer pour l'estimation des IJSS maladie

→ Si vous avez répondu Oui à la question n°3 « avez-vous mis en place le paramétrage de l'estimation des indemnités journalières de sécurité sociale ? ». Vous devez sélectionner les constantes regroupées sous le code mémo [IJ02].

Code	Intitulé	Type	Mémo	Valeur	Effet
IJ_PLAF1	Plafond Mois précédent	Tranche	IJ02		01/01/12
IJ_PLAF2	Plafond Mois-2	Tranche	IJ02		01/01/12
IJ_PLAF3	Plafond Mois-3	Tranche	IJ02		01/01/12
MAL_PLAF	Plafond =1,8 fois SMIC mensuel	Calcul	IJ02		01/01/12
MAL_PLAF1	1/730e de 1,8 fois SMIC annuel	Calcul	IJ02		01/01/12
MAL_PLAF2	1/547,50e de 1,8 SMIC annuel	Calcul	IJ02		01/01/12
S_CUMSMI	SMIC horaire	Cumul	IJ02		01/01/12
S_HSMIC	Historisation SMIC horaire	Test	IJ02		01/01/12
S_SMICHOR	Historisation SMIC horaire	Prédéfini	IJ02		01/01/12

### Constantes à récupérer concernant la première mise à jour du plan de paie Sage

→ Si vous avez répondu Non à la question n°1 « avez-vous déjà effectué la première mise à jour du Plan de Paie Sage ? ».  
Sur la liste des vos constantes, cliquez sur la première constante pour positionnez le curseur  
Au niveau du menu « Edition », sélectionnez la fonction « Nouveaux éléments ».




### 3<sup>ème</sup> étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage

Vous êtes toujours au niveau du Plan de Paie Sage.

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques ».

#### Rappel pour sélectionner une rubrique

Positionnez-vous sur la rubrique à sélectionner

Cliquez sur l'icône  pour la sélectionner, une étoile apparaît devant le code de la rubrique.

### Rubriques à récupérer pour la CSG/RDS

→ Si vous souhaitez mettre en place les modifications concernant la CSG/RDS et que vous avez répondu Non à la question n°8 « est-ce que les codes rubrique 7005, 7015, 7105 sont déjà utilisés dans votre dossier ? »

Vous devez sélectionner, les rubriques suivantes :

- ✓ 7005 « C.S.G. non déduct. non abattu »
- ✓ 7015 « C.R.D.S. non abattu »
- ✓ 7105 « C.S.G. déductible non abattu »

### Rubriques à récupérer pour le FNAL

#### Si vous êtes une société de moins de 20 salariés

→ Si vous souhaitez mettre en place les modifications concernant les modalités déclaratives du FNAL et que vous avez répondu Non à la question n°7 « est-ce que les codes rubrique 2615, 2616 sont déjà utilisés dans votre dossier ? »

Vous devez sélectionner, la rubrique 2615 « URSSAF FNAL plafonné »

#### Si vous êtes une société de 20 salariés et plus

→ Si vous souhaitez mettre en place les modifications concernant les modalités déclaratives du FNAL et que vous avez répondu non à la question n°7 « est-ce que les codes rubrique 2615, 2616 sont déjà utilisés dans votre dossier ? »

Vous devez sélectionner, les rubriques suivantes :

- ✓ 2615 « URSSAF FNAL plafonné »
- ✓ 2616 « URSSAF FNAL en totalité »

#### *4<sup>ème</sup> étape : mise à jour du dossier*

---

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”.

Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer les éléments sélectionnés (fichiers qui ont l’extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l’écran.

Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la “ Gestion multi sociétés ”.

La 1<sup>ère</sup> partie est terminée.

Vous devez maintenant passer à la 2<sup>ème</sup> partie concernant l’adaptation de votre dossier. Veuillez passer au chapitre « Adaptation de votre dossier » (page suivante).

## Adaptation de votre dossier

### Les apprentis

← Si vous avez déjà mis à jour les valeurs des bases forfaitaires des apprentis, veuillez vous reporter directement au paragraphe « CSG/RDS » (page suivante)

Assurez-vous d'être dans votre dossier avant de réaliser les manipulations indiquées ci-dessous.

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes ».



**Attention**, les valeurs ci-dessous sont provisoires, seule la circulaire ACOSS fixe les valeurs définitives par conséquent les montants ci-dessous peuvent encore changer.

Si avez des apprentis, vous devez modifier les constantes BASE1, BASE2, BASE3 comme indiqué ci-dessous. Important, les modifications à apporter sont signalées en rouge

#### ■ Modification de la constante **BASE1 « Déterm. Base forfait. 1<sup>ère</sup> an. »**

Champs	Informations à saisir									
Code	BASE1									
Intitulé	Déterm. Base forfait. 1 <sup>ère</sup> an.									
Mémo	APPR									
Base de test	AP_NBMOIS									
Sens	<									
Tranche	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS &lt; 216</td> <td>alors</td> <td><b>196</b></td> </tr> <tr> <td>216 &lt;= AP_NBMOIS &lt; 252</td> <td>alors</td> <td><b>420</b></td> </tr> <tr> <td>252 &lt;= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td><b>587</b></td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	<b>196</b>	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>420</b>	252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>587</b>
AP_NBMOIS < 216	alors	<b>196</b>								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>420</b>								
252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>587</b>								

#### ■ Modification de la constante **BASE2 « Déterm. Base forfait. 2<sup>ème</sup> an. »**

Champs	Informations à saisir									
Code	BASE2									
Intitulé	Déterm. Base forfait. 2 <sup>ème</sup> an.									
Mémo	APPR									
Base de test	AP_NBMOIS									
Sens	<									
Tranche	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS &lt; 216</td> <td>alors</td> <td><b>364</b></td> </tr> <tr> <td>216 &lt;= AP_NBMOIS &lt; 252</td> <td>alors</td> <td><b>531</b></td> </tr> <tr> <td>252 &lt;= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td><b>699</b></td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	<b>364</b>	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>531</b>	252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>699</b>
AP_NBMOIS < 216	alors	<b>364</b>								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>531</b>								
252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>699</b>								

#### ■ Modification de la constante **BASE3 « Déterm. Base forfait. 3<sup>ème</sup> an. »**

Champs	Informations à saisir									
Code	BASE3									
Intitulé	Déterm. Base forfait. 3 <sup>ème</sup> an.									
Mémo	APPR									
Base de test	AP_NBMOIS									
Sens	<									
Tranche	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS &lt; 216</td> <td>alors</td> <td><b>587</b></td> </tr> <tr> <td>216 &lt;= AP_NBMOIS &lt; 252</td> <td>alors</td> <td><b>755</b></td> </tr> <tr> <td>252 &lt;= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td><b>937</b></td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	<b>587</b>	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>755</b>	252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>937</b>
AP_NBMOIS < 216	alors	<b>587</b>								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>755</b>								
252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>937</b>								

## CSG/RDS

← Si vous avez déjà mis en place les nouvelles modalités de calcul de la contribution CSG/RDS, veuillez vous reporter directement au paragraphe « Allègement Fillon » (page 23).

Assurez-vous d'être dans votre dossier avant de réaliser les manipulations indiquées ci-dessous

### 1<sup>ère</sup> étape : adaptation de la constante CSG\_MTPAT

Si vous n'utilisez pas la constante SOUS\_PAT\_3 pour récupérer le montant patronal des cotisations supplémentaires de retraite et des prévoyances complémentaires, vous devez modifier la constante CSG\_MTPAT pour l'adapter à votre dossier. Pour ce faire :

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubrique « C.S.G. non déductible » puis onglet « Eléments constitutifs »

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	BASERDS1	2,400	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.			0,000	(Calculé)
R / I / S				

Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante BASERDS1)

Code: BASERDS1    Intitulé: Base RDS 1    Mémo: RDS    Date: 21/12/04

Paramètres: Informations PPS    Spécificités

Arrondi: Aucun    Au plus proche

BASERDS1 = AB\_RDS1 + SOUS\_PAT\_3 \* 0,9700

Notez le nom de la constante qui récupère le montant patronal des cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire (dans l'exemple il s'agit de la constante SOUS\_PAT\_3) puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Double cliquez sur la constante CSG\_MTPAT, à la place de SOUS\_PAT\_3, zoomez pour aller chercher la constante notée précédemment puis cliquez sur le bouton [OK]

**2<sup>ème</sup> étape : modification de la constante BASERDS1**

→ Vous devez modifier votre constante BASERDS1 pour enlever la partie concernant le montant patronal des cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire (dans le PPS, il s'agit de la constante SOUS\_PAT\_3). Pour ce faire :

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

Double cliquez sur la constante BASERDS1

Enlever la constante qui récupère le montant patronal des cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire et remplacer 0,97 par CSG\_TXASS (voir exemple ci-dessous).

Exemple : avant modification

Saisie d'une constante - Calcul -

Code: BASERDS1    Intitulé: Base RDS 1    Mémo: RDS  
Date: 21/12/04

Paramètres    Informations PPS    Spécificités

Arrondi: Aucun    Au plus proche

BASERDS1 = AB\_RDS1 + SOUS\_PAT\_3 \* 0.9700    Fin

Ok    Annuler    Préc.    Suiv.

Après modification

Saisie d'une constante - Calcul -

Code: BASERDS1    Intitulé: Base RDS 1    Mémo: CSG  
Date: 01/01/12

Paramètres    Informations PPS    Spécificités

Arrondi: Aucun    Au plus proche

BASERDS1 = AB\_RDS1 \* CSG\_TXASS    Fin

Ok    Annuler    Préc.    Suiv.

## 3<sup>ème</sup> étape : création des rubriques dans votre dossier

➔ Si vous avez récupéré les rubriques 7005, 7015, 7105 du Plan de Paie Sage, veuillez passer à l'étape 4 « modification des bulletins modèles dans votre dossier ».

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques »

➔ Positionnez-vous sur votre rubrique « C.S.G. non déductible » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7000). Puis clic droit, sélectionnez la fonction « Dupliquer »

- Modification de la rubrique dupliquée (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7005). Les modifications à apporter sont signalées en rouge.

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX (propre à votre dossier)
Intitulé	<b>C.S.G. non déduct. non abattu</b>
Base	<b>CSG_BASE2</b>
Assiette de cotisation	<b>CSG_BASE2</b>

➔ Positionnez-vous sur votre rubrique « C.S.G Déductible » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7100) Puis clic droit, sélectionnez la fonction « Dupliquer »

- Modification de la rubrique dupliquée (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7105). Les modifications à apporter sont signalées en rouge.

Champs	Informations à saisir
Code	YYYY (propre à votre dossier)
Intitulé	<b>C.S.G. déductible non abattu</b>
Base	<b>CSG_BASE2</b>
Assiette de cotisation	<b>CSG_BASE2</b>

➔ Positionnez-vous sur votre rubrique « C.R.D.S. » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7010) Puis clic droit, sélectionnez la fonction « Dupliquer »

- Modification de la rubrique dupliquée (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7015). Les modifications à apporter sont signalées en rouge.

Champs	Informations à saisir
Code	ZZZZ (propre à votre dossier)
Intitulé	<b>C.R.D.S. non abattu</b>
Base	<b>CSG_BASE2</b>
Assiette de cotisation	<b>CSG_BASE2</b>

## 4<sup>ème</sup> étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier

Vous devez insérer dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés par la CSG/RDS, les nouvelles rubriques de CSG/RDS. Il s'agit des rubriques 7005, 7015, 7105 (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer vos nouvelles rubriques de CSG/RDS dans votre modélisation comptable

5<sup>me</sup> étape : adaptation de vos rubriques

➔ Si vous avez répondu Non à la question n°6 « êtes-vous concernés par un des éléments de rémunérations listés ci-dessous ? », veuillez passer à l'étape 6 « adaptation du paramétrage de l'exonération TEPA » (page 19).

*Si vous êtes concernés par les sommes allouées au titre de la participation financière et de l'actionariat salarié (intéressement, participation, épargne salariale, ...)*



**Rappel légal :** les sommes versées par l'employeur au titre de la participation financière et de l'actionariat salarié (intéressement et participation ainsi que leurs suppléments, abondements de l'employeur au plan d'épargne entreprise - PEE -, au plan d'épargne interentreprises - PEI - et au plan d'épargne pour la retraite collectif - PERCO) ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS

➔ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubrique de brut correspondant à la somme allouée (intéressement, participation, ..)

➔ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseignez les assiettes CSG et RDS à Non

➔ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

➔ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV

➔ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérez la rubrique que vous avez notée précédemment

➔ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées par ces sommes.

➔ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

■ CSG\_AUTREV « Autres revenus soumis à CSG »

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_AUTREV
Intitulé	Autres revenus soumis à CSG
Mémo	CSG
Valeur	<b>CSG_MTREV</b>

*Si vous êtes concernés par le bonus exceptionnel outre-mer*



**Rappel légal :** le bonus exceptionnel outre-mer versé en application de l'article 3 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, ne bénéficie plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubrique de brut correspondant au bonus exceptionnel outre-mer

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

→ Double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV

→ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

■ **CSG\_AUTREV « Autres revenus soumis à CSG »**

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_AUTREV
Intitulé	Autres revenus soumis à CSG
Mémo	CSG
Valeur	<b>CSG_MTREV</b>

### Si vous êtes concernés par les indemnités de rupture soumises à CSG/RDS

**Rappel légal :** les indemnités de rupture supérieures au minimum légal ou conventionnel ainsi que toutes sommes versées à l'occasion de la rupture ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS.

Ne sont pas concernées, les indemnités suivantes :



- ✓ Les rappels de salaires
- ✓ L'indemnité de fin de CDD ou de travail temporaire
- ✓ Les indemnités de congés payés, de jours de RTT, de repos compensateur de remplacement, de repos compensateur obligatoire
- ✓ L'indemnité compensatrice de congés payés
- ✓ L'indemnité compensatrice de préavis

En cas de doute sur le régime à appliquer à votre indemnité, nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF de rattachement pour que celle-ci vous confirme que votre indemnité ne bénéficie plus de l'abattement de 1,75%

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubrique de brut correspondant à l'indemnité de rupture ne bénéficiant plus de l'abattement de 1,75%

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

→ Double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV

→ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

Code	Intitulé	Elément	I	M	T	A
(+) 1752	Indemnité de rupture	Montant salarial	✓			
(+) 1755	Interressement	Montant salarial	✓			

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées par ces indemnités.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

### *Si vous êtes concernés par les indemnités de cessation des dirigeants et mandataires sociaux*



**Rappel légal :** Les indemnités versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions aux dirigeants et mandataires sociaux ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'indemnité de cessation

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV, Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées par ces indemnités.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

### *Si vous êtes concernés par les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction Elective*



**Rappel légal :** Les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction Elective ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette CSG/RDS

Pour avoir le détail des indemnités et rémunérations concernées par cette mesure, nous vous conseillons de vous reporter à la circulaire ministérielle.

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'indemnité ou à la rémunération perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction Elective.

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

→ Double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV, au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

### *Si vous êtes concernés par les avantages issues des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions*



**Rappel légal :** Les avantages issues des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions lorsqu'elles sont soumises à CSG sur les revenus d'activité ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette CSG/RDS

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'avantage issue des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions.

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

→ Double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV, au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

### *Si vous êtes concernés par l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés*



**Rappel légal :** l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette CSG/RDS

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances.

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

→ Double cliquez sur la constante de type rubrique CSG\_MTREV, au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG\_AUTREV : **remplacer la valeur 0 par la constante CSG\_MTREV**

**6<sup>ème</sup> étape : adaptation du paramétrage lié aux exonérations TEPA**

➔ Si vous n'avez pas mis en place le paramétrage lié à l'exonération TEPA, veuillez passer directement à l'étape 7 « adaptation du paramétrage lié à portabilité de la couverture prévoyance / Santé » (page 20).

*Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage*

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **H\_CSGRDSHS « Base HS pour CSG/CRDS »** : remplacer 0,97 par CSG\_TXASS

Champs	Informations à saisir
Code	H_CSGRDSHS
Intitulé	Base HS pour CSG/CRDS
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTNET * <b>CSG_TXASS</b>

*Si les constantes de votre dossier ne sont pas basées sur celles du Plan de Paie Sage.*

➔ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez votre rubrique « Réintég. CSG/CRDS HS déduct » puis onglet « Eléments constitutifs »

Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

➔ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante H\_CSGRDSHS), remplacer 0,97 par CSG\_TXASS puis cliquez sur OK

**7<sup>ème</sup> étape : adaptation du paramétrage lié à portabilité de la couverture prévoyance / Santé**

➤ Si vous n'avez pas mis en place le paramétrage de la portabilité de la couverture prévoyance / Santé, veuillez passer directement à l'étape 8 « adaptation concernant la participation » (page 21).

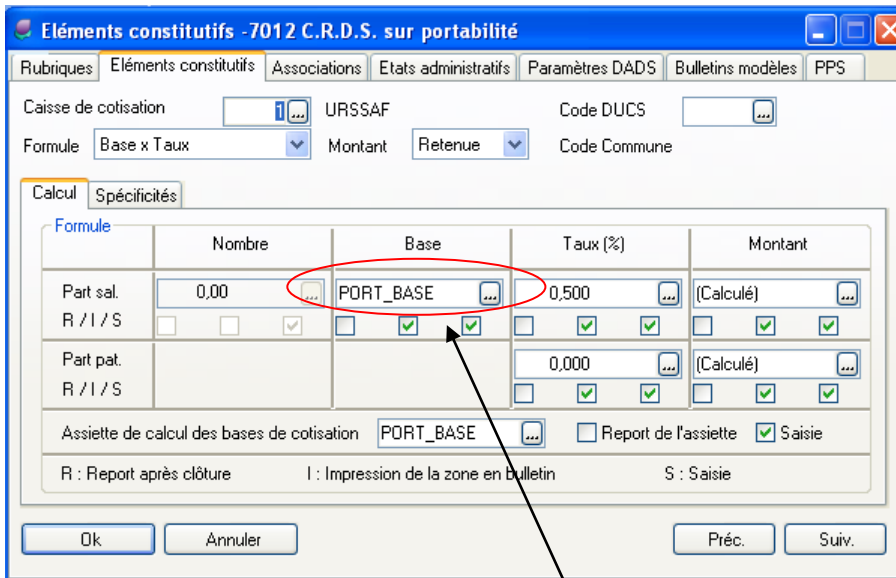
*Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage.*

- Modification de la constante **PORT\_BASE** « Base CSG/RDS pour portabilité » : **remplacer 0,97 par 1**

Champs	Informations à saisir
Code	PORT_BASE
Intitulé	Base CSG/RDS pour portabilité
Mémo	PORT
Calcul	RF_COTINTP * <b>1</b>

*Si les constantes de votre dossier ne sont pas basées sur celles du Plan de Paie Sage.*

➔ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », double cliquez votre rubrique « CRDS sur portabilité » puis onglet « Eléments constitutifs »



Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

➔ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante PORT\_BASE), **remplacer 0,97 par 1** puis cliquez sur OK

**8<sup>ème</sup> étape : adaptation du paramétrage lié à la gestion de la participation**

← Si vous n'utilisez pas le module de la gestion de la participation au niveau du menu Annexes. Veuillez passer directement à l'étape 9 « adaptation concernant le chômage partiel » (page 22)

*Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage.*

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes », modifier les constantes suivantes :

- Modification de la constante **PCALCCSG « Calcul CSG sur participation »** : **remplacer 0,97 par 1**

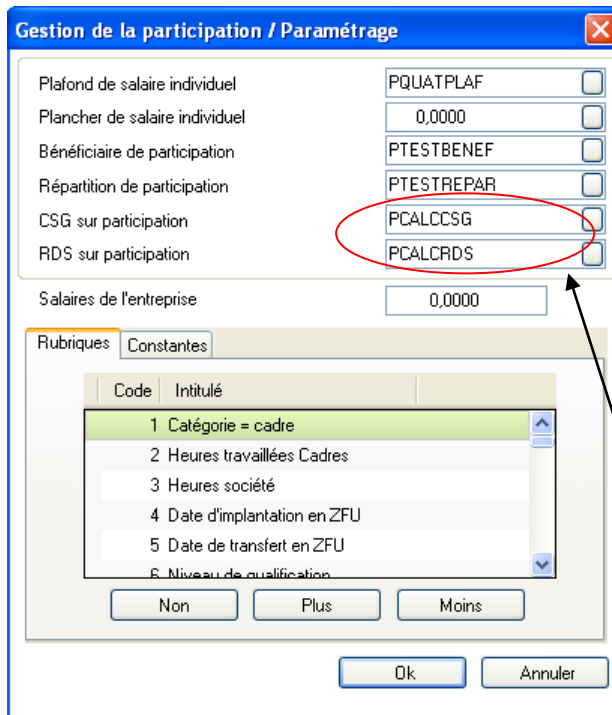
Champs		Informations à saisir
Code		PCALCCSG
Intitulé		Calcul CSG sur participation
Mémo		PART
Calcul		PVALREPAR * 1 * PTAUXCSG / 100

- Modification de la constante **PCALCRDS « Calcul RDS sur participation »** : **remplacer 0,97 par 1**

Champs		Informations à saisir
Code		PCALCRDS
Intitulé		Calcul RDS sur participation
Mémo		PART
Calcul		PVALREPAR * 1 * PTAUXRDS / 100

*Si les constantes de votre dossier ne sont pas basées sur celles du Plan de Paie Sage.*

→ Au niveau Annexes \ Gestion participation \ Paramétrage



Notez le nom des deux constantes qui se trouvent dans les zones « CSG sur participation » et « RDS sur participation » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes » :

Double cliquez sur la 1ere constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante PCALCCSG), **remplacer 0,97 par 1** puis cliquez sur OK

Double cliquez sur la 2eme constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante PCALCRDS), **remplacer 0,97 par 1** puis cliquez sur OK.

**9<sup>ème</sup> étape : adaptation concernant le paramétrage lié au chômage partiel**

Si vous n'avez pas mis en place le paramétrage lié au chômage partiel, veuillez passer directement au paragraphe « Allègement Fillon » (page 23).

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **B\_CSGCHP « Base CSG chômage partiel »** : remplacer 0,97 par CSG\_TXASS

Champs		Informations à saisir
Code		B_CSGCHP
Intitulé		Base CSG chômage partiel
Mémo		CHOM
Calcul		RECUPCHOM * <b>CSG_TXASS</b>

- Modification de la constante **RMMG « Rém° mensuelle minim. garantie »** :

Champs		Informations à saisir
Code		RMMG
Intitulé		Rém° mensuelle minim. garantie
Mémo		CHOM
Calcul		<b>CHOM_RMMG</b> / 100 * SMICMENS

*Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)*

- Modification de la constante **CI\_BASECSG « Détermine base CSG/RDS »** : remplacer 0,97 par CSG\_TXASS

Champs		Informations à saisir
Code		CI_BASECSG
Intitulé		Détermine base CSG/RDS
Mémo		CCI
Calcul		RECUPCHOM + CI_INTEMP * <b>CSG_TXASS</b>

## Allègement « Fillon »

➔ Si vous avez déjà mis en place les nouvelles modalités de calcul de l'allègement Fillon, veuillez passer directement au paragraphe « FNAL » (page 26).



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **FI\_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : **ajouter à la fin la constante ALG\_MAJOHR**

Champs		Informations à saisir
Code		FI_SMICMEN
Intitulé		Proratise SMIC mensuel
Mémo		FILLO
Calcul		S_SMICMENS x ALG_CTRL + <b>ALG_MAJOHR</b>

*Si vous n'êtes pas concerné par les rémunérations afférentes aux temps de pause d'habillage et de déshabillage*

- Modification de la constante **FI\_REMUN** « Calcul rémunération hors HS/HC ».

Champs		Informations à saisir
Code		FI_REMUN
Intitulé		Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo		FILLO
Calcul		<b>BRUTABAT</b>

*Si vous avez plusieurs rubriques d'heures complémentaires*

➔ Si votre rubrique d'heures complémentaires ne correspond pas à celle du Plan de Paie Sage ou si vous en avez plusieurs, vous devez apporter les modifications suivantes

Positionnez-vous sur la constante H\_MTHC puis clic droit Dupliquer

Saisir S\_NBHC dans le code de la constante

Saisir Nombre heures complémentaires dans l'intitulé de la constante

Cliquez sur l'onglet « Rubriques »

Pour chaque ligne présente, vous devez modifier l'élément « Montant salarial » par l'élément « Nombre » (via le bouton Modifier) (voir exemple ci-dessous)

Après modification, toutes les lignes présentes au niveau de l'onglet « Rubriques » doivent avoir comme Élément « Nombre » (voir exemple ci-dessous)

Code	Intitulé	Elément	M	T	A
(+) 200	Heures complémentaires 100%	Nombre			✓
(+) 205	Heures complémentaires 110%	Nombre			✓

- Modification de la constante **ALG\_NBHC** « Nb hrs complémentaires Fillon » : remplacer HC01 par **S\_NBHC**.

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHC
Intitulé	Nb hrs complémentaires Fillon
Mémo	ALG3
Valeur	<b>S_NBHC</b>

*Adaptation du paramétrage : gestion des heures mensualisées (dites heures « structurelles »)*

➤ Si vous avez répondu Non à la question n°5 « avez-vous mis en place le paramétrage des heures mensualisées pour l'exonération TEPA proposé dans le Plan de Paie BTP ? », veuillez passer directement au paragraphe « FNAL » (page 26).

**Important**, nous attendons une confirmation de l'ACOSS sur le fait qu'on majore bien le SMIC en cas d'heures mensualisées (appelées aussi heures « structurelles »).



En attendant cette confirmation, nous avons décidé de ne pas majorer le SMIC en cas d'heures mensualisées.

Si vous êtes concerné par les heures mensualisées, nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF de rattachement pour que celle-ci vous confirme que les heures mensualisées majorent bien le SMIC Fillon pour le calcul du coefficient Fillon

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **ALG\_NBHM** « Nb hrs mensualisées Fillon » : détermine le nombre d'heures mensualisées à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHM
Intitulé	Nb hrs mensualisées Fillon
Mémo	ALG3
Valeur	<b>HS_NBHRS</b>

### *Vous souhaitez attendre la confirmation de l'ACOSS*

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques », vous devez créer la rubrique suivante



Attention, il faut obligatoirement que la rubrique d'historisation soit positionnée avant la rubrique « Allègement Fillon » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6350)

- Rubrique de type cotisation **XXXX « SMIC avec hrs mensualisées »** permet d'archiver le SMIC Fillon majoré des heures mensualisées.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	XXXX
<b>Intitulé</b>	SMIC avec hrs mensualisées
<b>Mémo</b>	FILLO
<b>Imprimable</b>	Jamais
<b>Formule</b>	Montant pris tel quel
<b>Montant</b>	Gain
<b>Montant patronal</b>	<b>ALG_SMICHM</b>
<b>Onglet Association</b>	Renseigner à (NON)
<b>Onglet Etats Administratifs</b>	Renseigner à (NON)
<b>Onglet Paramètres DADS</b>	Renseigner à (NON)

→ Vous devez insérer la rubrique que vous venez de créer, dans les bulletins des salariés concernés par l'allègement « Fillon » et les heures mensualisées.

### *Vous avez eu la confirmation de votre URSSAF de rattachement que les heures mensualisées doivent majorer le SMIC Fillon dans le calcul du coefficient FILLON*

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **FI\_SMICMEN « Proratise SMIC mensuel »** : remplacer la constante **ALG\_MAJOHR** par la constante **ALG\_MAJOH2**

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	FI_SMICMEN
<b>Intitulé</b>	Proratise SMIC mensuel
<b>Mémo</b>	FILLO
<b>Calcul</b>	S_SMICMENS x ALG_CTRL + <b>ALG_MAJOH2</b>

**FNAL**

☛ Si vous avez déjà mis en place les nouvelles modalités déclaratives du FNAL, veuillez passer directement au paragraphe « indemnités journalières maladie de sécurité sociale » (page 34).

☛ Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus, et que vous souhaitez appliquer les nouvelles modalités du FNAL au calcul du bulletin, veuillez passer directement au paragraphe « FNAL : adaptation du paramétrage pour le calcul du bulletin de paie » (page 31).

**1<sup>ère</sup> étape : création des rubriques dans votre dossier**

☛ Si vous avez récupéré la rubrique 2615 et/ou la rubrique 2615, veuillez passer à l'étape 2 « adaptation des rubriques dans votre dossier » (page suivante).

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques »

*Si dans votre dossier, vous avez regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée*

■ Création de la rubrique de cotisation **XXXX « URSSAF FNAL plafonné »**.

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	URSSAF FNAL plafonné
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux patronal	0,10
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Population	Moins de 20 sal

*Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus*

■ Création de la rubrique de cotisation **YYYY « URSSAF FNAL en totalité »**.

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,50
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (NON)
Population	20 sal et plus

## 2<sup>ème</sup> étape : adaptation des rubriques dans votre dossier

Si vous avez répondu Non à la question 9 « avez-vous regroupé la contribution FNAL plafonnée à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonné à 8,30 % au niveau du bulletin de paie ? », veuillez passer directement à l'étape 4 « Modification des bulletins modèles dans votre dossier » (page 29).



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques »

- Modification de la rubrique **2200 « URSSAF Vieillesse FNAL plaf. »** : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		2200
Intitulé		URSSAF Vieillesse plafonné
Taux patronal		8,30

### Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3110 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3110
Intitulé		URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal		0

- Modification de la rubrique **3115 « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3115
Intitulé		URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal		8,30

### Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3970 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3970
Intitulé		URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal		0

- Modification de la rubrique **3971 « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3971
Intitulé		URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal		8,30

- Modification de la rubrique **3972 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3972
Intitulé		URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal		0

## 3<sup>ème</sup> étape : adaptation des constantes à votre dossier

Si vous avez répondu Non à la question 9 « avez-vous regroupé la contribution FNAL plafonnée à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonné à 8,30 % au niveau du bulletin de paie ? », veuillez passer directement à l'étape 4 « Modification des bulletins modèles dans votre dossier » (page 29).



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **AC\_URSSAF « Neutralisation FNAL plaf. »** : enlever la constante AC\_FNALTA (remplacer le signe - par Fin) et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Cotisations patronales URSSAF.
Mémo	FILLO
Calcul	SOUS_PAT_4

### Si vous êtes concerné par l'exonération liée aux heures supplémentaires (TEPA)

- Modification de la constante **H\_COTPURS « Cotisations patronal URSSAF »** : ajouter le montant patronal de votre rubrique URSSAF FNAL Plafonné (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2615).

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTPURS
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 2615 <sup>(1)</sup> URSSAF FNAL Plafonné      Montant patronal      Intermédiaire

<sup>(1)</sup> ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

### Si vous êtes concerné par l'exonération liée aux zones franches urbaines (ZFU)

- Modification de la constante **ZF\_TXSECU « Tx pat Mal, Veil, AF »** : ajouter le taux patronal de votre rubrique URSSAF FNAL Plafonné (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2615).

Champs	Informations à saisir
Code	ZF_TXSECU
Intitulé	Tx pat Mal, Veil, AF
Mémo	ZFU09
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 2615 <sup>(1)</sup> URSSAF FNAL Plafonné      Taux patronal      Intermédiaire

<sup>(1)</sup> ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

### 4<sup>ème</sup> étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier

*Si dans votre dossier, vous aviez regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée*

→ Vous devez insérer dans tous les bulletins modèles (excepté ceux des apprentis), la nouvelle rubrique FNAL plafonné, il s'agit de la rubrique 2615 (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).



Pensez à insérer votre nouvelle rubrique de FNAL plafonné dans votre modélisation comptable (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2615)

*Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus*

→ Vous devez insérer dans tous les bulletins modèles (excepté ceux des apprentis), la nouvelle rubrique FNAL en totalité, il s'agit de la rubrique 2616 (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).

### 5<sup>ème</sup> étape : paramétrage de la DUCS URSSAF

*Si vous êtes une entreprise de moins de 20 salariés*

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu \ Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

■ Code DUCS 332.

Champs	Informations à saisir
Code	332
Intitulé	FNAL
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Éléments constitutifs

■ Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « **URSSAF FNAL plafonné** » (dans le PPS il s'agit de la rubrique 2615).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL plafonné
Caisse	<b>Renseigner votre caisse d'URSSAF</b>
Code DUCS	<b>332</b>

### Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Éléments constitutifs

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX « URSSAF FNAL plafonné »** (dans le PPS il s'agit de la rubrique 2615).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL plafonné
Caisse	<i>Saisir 0 pour supprimer la caisse d'URSSAF</i>

- Modification de la rubrique de type cotisation **« URSSAF FNAL supplémentaire TA »** (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2600).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL supplémentaire TA
Caisse	<i>Saisir 0 pour supprimer la caisse d'URSSAF</i>

- Modification de la rubrique de type cotisation **« URSSAF FNAL supplémentaire >TA »** (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2605).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL supplémentaire >TA
Caisse	<i>Saisir 0 pour supprimer la caisse d'URSSAF</i>

- Modification de la rubrique de type cotisation **« URSSAF FNAL en totalité »** (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2616).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	<b>236D</b>

## FNAL : adaptation du paramétrage pour le calcul du bulletin de paie

Si vous avez déjà mis en place les nouvelles modalités déclaratives du FNAL, veuillez passer directement au chapitre « Indemnité journalière maladie de sécurité sociale » page (34).

Cette étape concerne uniquement les sociétés de 20 salariés et plus qui souhaitent appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la ducs, c'est-à-dire qui souhaitent avoir sur le bulletin de paie une seule ligne FNAL à 0,50%.



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

### 1<sup>ère</sup> étape : adaptation des rubriques dans votre dossier

- Modification de la rubrique **2600** « URSSAF FNAL supplémentaire TA »

Champs	Informations à saisir
Code	2600
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,50
Population	20 sal et plus

Les modifications listées ci-dessous concernent uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.

- Modification de la rubrique **2200** « URSSAF Vieillesse FNAL plaf. » : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	2200
Intitulé	URSSAF Vieillesse plafonné
Taux patronal	8,30

#### Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3110** « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3110
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal	0

- Modification de la rubrique **3115** « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3115
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal	8,30

## Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3970 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3970
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal	0

- Modification de la rubrique **3971 « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3971
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal	8,30

- Modification de la rubrique **3972 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3972
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal	0

## 2<sup>ème</sup> étape : adaptation des constantes à votre dossier

➤ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **AC\_URSSAF « Neutralisation FNAL plaf. »** : enlever la constante AC\_FNALTA (remplacer le signe - par Fin) et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Cotisations patronales URSSAF.
Mémo	FILLO
Calcul	SOUS_PAT_4

## 3<sup>ème</sup> étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

➔ Vous devez désactiver de vos bulletins modèles, les rubriques « URSSAF FNAL Supplémentaire > TA » et « Historisation FNAL négatif » (dans le PPS, il s'agit des rubriques 2605 et 2606).

➔ Si vous n'aviez pas regroupé le FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnées, vous devez désactiver de vos bulletins modèles (excepté ceux des apprentis) la rubrique URSSAF FNAL plafonné à 0,10%

### 4<sup>ème</sup> étape : mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Éléments constitutifs

- Modification de la rubrique de type cotisation « **URSSAF FNAL en totalité** » .

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	<b>236D</b>

## Indemnités journalières maladie de sécurité sociale

← Si vous avez répondu Non à la question n°3 « avez-vous mis en place le paramétrage de l'estimation des indemnités journalières de sécurité sociale proposé dans le Plan de Paie Sage ? », veuillez passer directement au chapitre « Taxe de 8% sur la prévoyance » (page suivante).

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes »

- Modification de la constante **MAL\_SRP1** « Salaire référence plafonné M-1 » : remplacer IJ\_PMSS1 par IJ\_PLAF1.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_SRP1
Intitulé		Salaire référence plafonné M-1
Mémo		IJMAL
Test		Si MAL_SRM1 > IJ_PLAF1 alors IJ_PLAF1 sinon MAL_SRM1

- Modification de la constante **MAL\_SRP2** « Salaire référence plafonné M-2 » : remplacer IJ\_PMSS2 par IJ\_PLAF2.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_SRP2
Intitulé		Salaire référence plafonné M-2
Mémo		IJMAL
Test		Si MAL_SRM2 > IJ_PLAF2 alors IJ_PLAF2 sinon MAL_SRM2

- Modification de la constante **MAL\_SRP3** « Salaire référence plafonné M-3 » : remplacer IJ\_PMSS3 par IJ\_PLAF3.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_SRP3
Intitulé		Salaire référence plafonné M-3
Mémo		IJMAL
Test		Si MAL_SRM3 > IJ_PLAF3 alors IJ_PLAF3 sinon MAL_SRM3

- Modification de la constante **IJ\_BRUT2** « Salaire rétabli temps plein » : remplacer le signe « \* » par « Fin » pour enlever la constante S\_TXABAT.

Champs		Informations à saisir
Code		IJ_BRUT2
Intitulé		Salaire rétabli temps plein
Mémo		IJSS
Calcul		S_SALRETAB + S_DEDCOTIS

## Taxe de 8% sur la prévoyance et Forfait social

➔ Si vous avez déjà effectué la première mise à jour du Plan de Paie Sage qui était disponible à partir du 4 janvier 2012, veuillez passer directement au chapitre « Fin de la mise à jour » (page 39).



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

Rappel légal : le taux de la contribution patronale dite «forfait social » est désormais fixé à 8% pour toutes les sommes versées à compter du 1er janvier 2012.

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques »

- Modification de la rubrique **6915 « Forfait social »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6915
Intitulé	Forfait social
Taux patronal	8

Rappel légal : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les entreprises de 10 salariés et plus, les contributions patronales de prévoyance sont soumises au forfait social.

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Rubriques »

➔ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur prévoyance » en « Forfait social sur prévoyance ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6000.

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D

*Si vous avez mis en place le paramétrage de la portabilité de la couverture prévoyance / santé dans votre dossier.*

➔ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur portabilité » en « Forfait social sur portabilité ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6002.

- Modification de la rubrique **6002 « Taxe 8% sur portabilité »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6002
Intitulé	Forfait social sur portabilité
Code DUCS	479D

*Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)*

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Ouvrier/ETAM

- Modification de la rubrique **6005 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6005
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Cadre

## Les frais professionnel

← Si vous avez déjà effectué la première mise à jour du Plan de Paie Sage qui était disponible à partir du 4 janvier 2012, veuillez passer directement au chapitre « Fin de la mise à jour » (page 39).



**Attention**, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

### *Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage*

- Modification de la rubrique de type brut **930** « **Ind. rest. sur lieu travail** ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>930</b>
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		<b>5,90</b>

- Modification de la rubrique de type brut **955** « **Ind. restauration hors locaux** ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>955</b>
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		<b>8,40</b>

- Modification de la rubrique de type brut **960** « **Indemnité de repas** ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>960</b>
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		<b>17,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « **Ind. rest. sur lieu travail** ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8700</b>
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		<b>5,90</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « **Ind. restauration hors locaux** ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8720</b>
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		<b>8,40</b>

- Rubrique de type non soumise **8730** « **Indemnité de repas** ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8730</b>
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		<b>17,40</b>

*Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50*

- Modification de la rubrique de type brut **930** « prime de panier jour < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>930</b>
Intitulé		prime de panier jour < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>5,90</b>

- Modification de la rubrique de type brut **940** « prime de panier nuit < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>940</b>
Intitulé		prime de panier nuit < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>5,90</b>

- Modification de la rubrique de type brut **950** « prime de panier chantier < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>950</b>
Intitulé		prime de panier chantier < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>8,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8600</b>
Intitulé		Indemnité repas hors restaur.
Mémo		FPROF
Base		<b>8,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8650</b>
Intitulé		Indemnité de repas au restaur.
Mémo		FPROF
Base		<b>17,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « prime de panier jour < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8700</b>
Intitulé		prime de panier jour < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>5,90</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8710** « prime de panier nuit < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8710</b>
Intitulé		prime de panier nuit < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>5,90</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « prime de panier chantier < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		<b>8720</b>
Intitulé		prime de panier chantier < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>8,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois ».

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	<b>8805</b>
<b>Intitulé</b>	Ind. gds. dépl. repas < 4mois
<b>Mémo</b>	FPROF
<b>Base</b>	<b>17,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois ».

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	<b>8825</b>
<b>Intitulé</b>	Ind. gds. dépl. repas < 25mois
<b>Mémo</b>	FPROF
<b>Base</b>	<b>17,40</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois ».

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	<b>8855</b>
<b>Intitulé</b>	Ind. gds. dépl. repas < 73mois
<b>Mémo</b>	FPROF
<b>Base</b>	<b>17,40</b>

## Fin de la mise à jour

La mise à jour de votre dossier est terminée.

Vous pouvez lancer le calcul de vos bulletins pour vérifier.

Au niveau du bulletin, pour la CSG-RDS, vous avez dorénavant 2 jeux de rubriques (voir exemple ci-dessous)

10 Salaire mensuel		1400,00				
Total brut		1400,00				
2100 URSSAF Maladie vieil.		1400,00	0,850	11,90	14,400	201,60
2200 URSSAF Vieillesse FNAL plaf.		1400,00	6,650	93,10	8,400	117,60
2300 URSSAF Alloc. Familiales 5.4%		1400,00	0,000	0,00	5,400	75,60
2400 URSSAF Accident du Travail		1400,00	0,000	0,00	2,200	30,80
2600 URSSAF FNAL supplémentaire TA		1400,00	0,000	0,00	0,400	5,60
4000 Assurance Chômage		1400,00	2,400	33,60	4,000	56,00
4200 AGS		1400,00	0,000	0,00	0,300	4,20
4500 Retraite complémentaire T1		1400,00	3,000	42,00	4,500	63,00
4570 AGFF T1 non-cadres		1400,00	0,800	11,20	1,200	16,80
5000 Prévoyances employés TA	1400 x 98,25%	3031,00	0,270	8,18	0,400	12,12
7000 C.S.G. non déductible		1375,50	2,400	33,01	0,000	0,00
7005 C.S.G. non déduct. non abattu		12,12	2,400	0,29	0,000	0,00
7010 C.R.D.S.	Mt pat prévoyance 12,12 x 100%	1375,50	0,500	6,88	0,000	0,00
7015 C.R.D.S. non abattu		12,12	0,500	0,06	0,000	0,00
7100 C.S.G Déductible		1375,50	5,100	70,15	0,000	0,00
7105 C.S.G Déductible non abattu		12,12	5,100	0,62	0,000	0,00